



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 01 AVR. 2014

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**

**- Société EARL de la COUTENCELLERIE -**

**Commune de MOISY (41)**

L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée de la Coutencellerie sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage avicole au lieu-dit « La Rosière » sur le territoire de la commune de Moisy dans le cadre du développement de son activité économique.

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

L'EARL de la Coutencellerie exploite actuellement un élevage de volailles de chair déclaré pour 29 900 animaux-équivalents en présence simultanée au lieu-dit « La Coutencellerie » sur la commune de Morée. Le projet porte sur la création d'un nouveau site d'élevage de volailles de chair au lieu-dit « La Rosière » sur la commune de Moisy, à 2,4 km du site de « La Coutencellerie ». Il comprend la construction de deux poulaillers de 1500 m<sup>2</sup> chacun, d'un hangar agricole destiné au stockage de paille et de matériel ainsi que d'un local technique de 68 m<sup>2</sup>. L'effectif maximum de volailles sur le site de « La Rosière » sera de 67 850 animaux-équivalents en présence simultanée sur site, soit une capacité de production annuelle totale de 474 950 poulets (7 lots d'animaux) ou 53 369 dindes (2,3 lots d'animaux) après projet, l'exploitant se réservant la possibilité de produire des poulets ou des dindes selon la demande.

De par l'importance de l'effectif concerné, l'élevage est soumis à l'application de la directive IED (directive européenne relative aux émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

La production annuelle de fumier de volailles du projet est estimée à 443 tonnes. Ce fumier sera épandu avec celui produit par l'élevage actuel situé au lieu-dit « La Coutencellerie » (195 t) sur 552,07 ha de terres agricoles mises à disposition par 3 tiers prêteurs de terres (EARL La Comte, EARL La Sermonière et SCEA La Maugerie) sur le territoire de 3 communes du Loir-et-Cher (Moisy, Morée et Ouzouer le Doyen).

Le site d'élevage sera situé à 1 km au sud-ouest du bourg de Moisy et à environ 1,5 km au nord du bourg d'Ecoman dans un environnement rural et agricole.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et photos explicites.

## **2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

### **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

#### **3.1. Étude d'impact**

##### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

###### **3.1.1.1. Sols, eau et milieux aquatiques**

Le dossier précise à juste titre que les communes où seront réalisés les épandages de fumier sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates mais omet d'indiquer qu'elles sont également classées en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux.

L'analyse de l'état initial est sommaire et ne prend pas en compte les objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau dès l'horizon 2015, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau. Bien que non décrit dans le dossier, le réseau hydrographique, peu dense dans la zone d'étude, concerne principalement le bassin versant du Loir et ses affluents, notamment le Baignon et le ruisseau de Morée. Ces masses d'eaux dégradées notamment par les nitrates et les pesticides doivent atteindre un bon état global des eaux en 2021 voire en 2027 pour le Loir en aval de la Conie jusqu'à Vendôme et le ruisseau de Morée.

Par ailleurs, la qualité de la nappe « des Calcaires tertiaires libres de Beauce » demeure également très dégradée par les nitrates et les pesticides. Son objectif de restauration du bon état chimique des eaux est fixé à 2027, au regard de l'ampleur des pollutions chimiques et du temps de résorption.

Le dossier fournit onze analyses de terre relativement anciennes (entre 2004 et 2010) pour la totalité du périmètre d'épandage. Les teneurs en phosphore sont dans l'ensemble correctes. Les analyses des terres de l'exploitation SCEA La Maugerie sont trop anciennes (2004) et ne reflètent pas forcément la réalité de la fertilisation actuelle. Les résultats des analyses de sol justifient de veiller à ne pas enrichir les sols en phosphore pour une partie des parcelles recevant des épandages et notamment sur l'exploitation SCEA La Maugerie.

Le projet est localisé en dehors des périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable présents sur les communes de Moisy (forage « Le Mécrin ») et de Morée (forage « La Croix Guizon »). Le dossier mentionne également qu'environ 29 ha de parcelles du plan d'épandage sont situés dans l'un des périmètres de protection de ces forages.

Le dossier précise également que la commune de Morée est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée du Loir. Certaines parcelles d'épandage exploitées par le tiers prêteur de terres SCEA La Maugerie sont situées dans le zonage réglementaire de ce PPRI.

L'analyse de l'état initial permet, au final, de situer convenablement le projet dans son contexte.

###### **3.1.1.2. Odeurs et ammoniac :**

La ventologie du site décrite succinctement dans le dossier à partir de données issues de la station Météo France de Châteaudun (28) indique une prédominance des vents orientés Nord Est et Sud-Ouest. Les premières habitations situées sous les vents dominants sont à 465 mètres au nord des bâtiments projetés et à 665 m au nord-est (restaurant). Certaines parcelles d'épandages sont situées à proximité d'habitations.

##### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

###### **3.1.2.1. Sols, eau et milieux aquatiques**

L'alimentation en eau des volailles et le nettoyage des bâtiments sera assurée par le réseau public pour une consommation moyenne annuelle estimée à 3 045 m<sup>3</sup>.

Le dossier explique lisiblement la transformation de l'azote et du phosphore organiques contenus dans le fumier en ions ammonium, nitrates et phosphore (formes minérales assimilables par les plantes) ainsi que les voies de transfert possibles de ces éléments vers les eaux superficielles et

souterraines (lessivages et ruissellements). Il identifie correctement le risque de migration de ces éléments liés aux épandages de fumier avicole.

En calculant l'ensemble des éléments fertilisants annuels à partir d'une production annuelle de poulets, l'EARL de la « Coutencellerie » sous-estime les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre dans le cadre de la situation majorante d'un élevage composé uniquement de dindes. En effet, avec un élevage de dindes, environ 1 000 kg supplémentaires de phosphore devront être épandus annuellement. En prenant une production de poulets, le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore produites par l'élevage du site de « La Coutencellerie » et par le projet sont ainsi estimées à 20 528 kg d'azote et 17 106 kg de phosphore.

Les fumiers de volailles sont à juste titre considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après épandage.

#### 3.1.2.2. Odeurs et ammoniac

Les sources d'odeurs et d'ammoniac sont correctement identifiées (animaux, déjections animales, stockages du fumier en bout de champ et épandages). La quantité d'ammoniac émise annuellement dans l'atmosphère depuis les bâtiments d'élevage et les épandages est estimée à 8 555 kg/an sur la base de méthodes de calcul reconnues.

L'étude examine les impacts potentiels sur l'homme liés aux concentrations en ammoniac dans l'air. Elle aborde brièvement les impacts potentiels des retombées d'azote ammoniacal sur les sols.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### 3.1.3.1. Eaux superficielles et souterraines

Le dossier précise que le réseau d'alimentation en eau potable sera protégé (clapet anti-retour). Des compteurs volumétriques permettront de surveiller les consommations d'eau de chacun des bâtiments. Chaque poulailler disposera de lignes de pipettes équipées de récupérateur d'eau pour limiter le gaspillage d'eau et maintenir une litière sèche.

Les parcelles du plan d'épandage situées à l'intérieur des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ont été classées inaptées à l'épandage de fumier avicole et ne feront donc l'objet d'aucun épandage provenant de l'EARL de la Coutencellerie, ce qui est satisfaisant.

#### Protection des eaux contre les apports de phosphore et l'eutrophisation

Afin de maîtriser les risques d'entraînement de phosphore vers les eaux superficielles, les parcelles en pente, sur sol peu profond et à structure peu stable avec présence d'un cours d'eau en contrebas et les parcelles situées dans une zone à risque d'inondation ont été exclues du périmètre d'épandage car inaptées à l'épandage.

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore, par les épandages de fumier de volailles, sur le périmètre d'épandage n'excèdent pas les exportations de phosphore réalisées par cultures. Le périmètre d'épandage a été déterminé de manière à respecter cette exigence. L'apport moyen de phosphore provenant des fumiers s'élève à 45 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha épandable sur la surface épandable.

Malgré quelques imperfections concernant le bilan phosphoré de l'EARL La Comte, le solde annuel global du bilan phosphoré est déficitaire, ce qui est satisfaisant.

#### Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates

L'apport moyen annuel d'azote provenant des fumiers est modéré (46 kg/ha épandable). La maîtrise des risques de pollution des eaux par les nitrates exige néanmoins une bonne planification des épandages. L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage du fumier de volailles : périodes et doses d'épandage, nature des cultures réceptrices et conclut à une bonne protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

L'étude a bien identifié les pics de croissance et d'absorption d'azote par les cultures et recommande d'épandre le fumier peu avant ces périodes favorables. Il est ainsi exclu d'épandre des fumiers au cours du second semestre civil sur les parcelles dont la prochaine récolte sera une

céréale à paille, ce qui correspond aux meilleures techniques disponibles et est indispensable à la maîtrise de la pollution des eaux par les nitrates.

Le fumier de volailles est évacué des bâtiments en fin de chaque bande et sera stocké en bout de champ pour une durée maximale de dix mois. Le dossier précise que ce stockage sera couvert par une bâche imperméable à l'eau et perméable aux gaz. Compte tenu des caractéristiques du fumier de volailles (plus de 65 % de matières sèches), cette pratique permet de maîtriser les risques de pollution des eaux liés au stockage de fumier. Ces dispositions paraissent toutefois en contradiction avec le fait que le stockage en bout de champ n'est autorisé que pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière. La durée d'élevage de poulets étant prévue sur une période de cinq semaines, il est rappelé la nécessité de disposer d'une fumière sur le site.

### 3.1.3.2. Odeurs et ammoniac

Le dossier présente plusieurs mesures pertinentes de réduction des émissions olfactives et d'ammoniac et en particulier la gestion optimisée de l'ambiance des poulaillers avec notamment le maintien d'une litière sèche pour éviter sa décomposition anaérobie.

Afin de diminuer l'impact olfactif lié aux épandages et aux stockages en bout de champ, ceux-ci seront réalisés respectivement à plus de 50 mètres et 100 mètres des habitations. Un enfouissement rapide sera réalisé après épandage. Le dossier précise utilement que les épandages ne seront pas pratiqués par période venteuse ni durant les week-ends et jours fériés.

Le respect des bonnes pratiques agricoles et l'application des techniques issues de la réglementation sont cohérents et doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

## **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols et son articulation avec les schémas et programmes concernés notamment le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Nappe de Beauce et le quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en zone vulnérable du Loir-et-Cher.

## **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

## **3.4. Étude des dangers**

L'étude de dangers identifie correctement les risques potentiels notamment d'incendie, d'explosion et le risque de déversement de produits dangereux. L'étude est rapidement menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels et conclut à une faible exposition du site aux risques identifiés précédemment.

Au final les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés avec notamment la mise en place d'extincteurs dans les bâtiments avicoles et d'un poteau incendie sur le site, ainsi que la création d'une réserve d'eau d'extinction d'incendie de 600 m<sup>3</sup>.

## **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable. Les principaux dangers (odeurs, dégagements gazeux) ont été listés mais les quantités ne sont pas estimées. Puisque l'évaluation de l'exposition montre l'absence de populations exposées à moins de 450 m, les risques sanitaires sont considérés comme très limités.

## **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

#### 4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytases<sup>1</sup> dans l'alimentation, alimentation des volailles de type multiphase<sup>2</sup>...), l'utilisation de matériel adapté limitant les consommations d'eau et d'énergie ainsi que la mise en place de litière sèche limitant les émissions d'ammoniac sont conformes aux attentes des Meilleures Techniques Disponibles (MTD, référentiel européen).

Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées dans le dossier.

#### 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux par les nitrates et le phosphore.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée et malgré plusieurs imprécisions, les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. La démonstration de la maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux est convaincante. Toutefois, l'absence de fumière pour le stockage temporaire des litières n'a pas fait l'objet d'une justification particulière alors même qu'elle s'impose dans ce cas d'élevage de poulets sur une durée de cinq semaines.

Les mesures de prévention et de réduction des incidences du projet sont au final précisées, justifiées et cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le Préfet de la région Centre,

Pour le Préfet de région  
et par délégation,  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Philippe de GASTAS et LESPÉROUX

<sup>1</sup> Phytase : enzyme naturelle qui joue un rôle essentiel dans le métabolisme du phosphore et qui permet de réduire la teneur en phosphore des fientes de volailles.

<sup>2</sup> Alimentation multiphase : ration successive d'aliments à teneur total en phosphore décroissante qui varie en fonction de l'âge et du développement des animaux.

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	L'impact du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Loir sur les parcelles du plan d'épandage situées sur la commune de MOREE est développé dans le corps de l'avis. Aucun autre risque naturel n'est susceptible d'impacter le projet.
Faune, flore	0	Le dossier précise que le projet n'induit aucune modification.
Milieux naturels	~	L'implantation du site et des nouveaux bâtiments est située en dehors du périmètre de ZNIEFF, la plus proche étant située à plus de 2,4 km du site et des parcelles du plan d'épandage. La zone Natura 2000 la plus proche (ZPS « Petite Beauce ») est située à plus de 4,7 km du site. Les parcelles d'épandage sont quant à elles éloignées de 4 km environ de la zone de protection spéciale pour les parcelles les plus proches. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	Le projet s'établira sur une parcelle agricole cultivée par un tiers en cours d'acquisition par l'EARL de la Coutencellerie.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	+++	Les eaux pluviales de toiture seront collectées dans un bassin de 600 m <sup>3</sup> avant d'être évacuées par un trop plein au milieu naturel. Les eaux de lavage du bâtiment seront absorbées par la litière paillée. Le fumier sera épandu sur des terres agricoles. Il est susceptible d'augmenter les taux de nitrate dans les milieux aquatiques et les taux de phosphate des sols. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	L'élevage sera mis en place sur litière paillée qui ne présente pas de risque d'écoulement de jus. Le dossier indique qu'aucun produit phytosanitaire ne sera stocké sur le site et que les produits dangereux seront stockés dans un local dédié fermé à clé sans préciser si ce local est en rétention. La cuve à fioul d'1m <sup>3</sup> sera équipée d'une double paroi.
Air	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	++	La gestion des fumiers de volailles est développée dans le corps de l'avis. Les autres déchets produits sont identifiés mais non quantifiés. Le lieu d'entreposage temporaire des déchets sur site et les filières d'élimination sont correctement décrits. Le site disposera de moyens physiques réfrigérés pour stocker les cadavres de volailles avant l'enlèvement par une société d'équarrissage.
Energies et changement climatique	++	Les sources de gaz à effet de serre sont correctement identifiées. La ventilation des bâtiments, convenablement isolés, sera dynamique, assurée par des turbines et des ventilateurs et régulée automatiquement. Le dossier précise sans toutefois le démontrer que ces ventilateurs seront à faible consommation d'énergie. Le chauffage des bâtiments sera assuré par des canons progressifs à air chaud pulsé plus économes en énergie que les radiants et régulés automatiquement. 2 cuves de 3,2 t de propane seront installées sur le site de l'élevage. Un éclairage basse consommation sera mis en place dans les bâtiments. La consommation annuelle énergétique du site est estimée à 244260 kWh sur la base de référence connue spécifique aux élevages qui classe le projet comme faible consommateur d'énergie. L'étude de dangers indique la présence de panneaux photovoltaïques sur le hangar de stockage de paille sans indiquer les mesures prises pour éviter le risque incendie.
Risques technologiques	+	Les risques potentiels d'incendie et d'explosion sont identifiés sur le site. Les mesures sont au final proportionnées aux enjeux.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	++	L'augmentation annuelle du trafic routier est indiquée et quantifiée. Cet impact est acceptable compte-tenu de l'isolement du site d'élevage et de la proximité des routes départementales RD 357 et RD 924.
Bruit	+	Les bâtiments avicoles seront fermés. Les sources de bruit ont été identifiées. La confusion entre les notions de niveau sonore résiduel, ambiant et d'urgence ne permet pas de démontrer clairement le respect des valeurs limites réglementaires. Toutefois, compte-tenu de l'éloignement des premières habitations (465 m) et des écrans végétaux et merlons de terres qui seront mis en place, les installations projetées ne devraient pas être à l'origine de nuisances sonores.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet sont inexistantes puisque les nouveaux bâtiments seront opaques et fermés.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet notamment du fait de son éloignement de l'église de la Madeleine située à 1300 m.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est correctement décrite. Les tons neutres des futurs bâtiments et leurs volumes et hauteurs projetés ainsi que la mise en place d'un écran végétal ceinturant le site constitué de haies, d'arbustes et d'arbres d'essences locales, d'un verger de pommes et de l'engazonnement du terrain d'implantation devraient permettre une intégration paysagère correcte et limiter l'impact visuel du projet dans le paysage environnant rural plat et ouvert.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

+ : faible

- : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.